



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lignes à haute tension

Question écrite n° 3965

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la réglementation relative à la remise en service des anciennes lignes à très haute tension (THT). Le contrat de service public qui lie RTE et l'État depuis 2005 prévoit l'enfouissement de 30 % des lignes nouvelles. Or ce pourcentage ne semble pas prendre en compte la remise en service d'anciennes lignes THT, parfois hors service depuis près de trente ans comme la ligne THT Marmagne-Chaingy. Il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit de requalifier en « lignes THT nouvelles » ces anciennes lignes afin de faciliter leur enfouissement dans les zones proches des habitations construites durant la période de mise hors tension.

Texte de la réponse

Le renforcement de l'alimentation électrique du Loiret, et particulièrement de l'agglomération d'Orléans, nécessite la construction d'un nouveau poste de transformation 225/ 90 kV « Orléans Sud », alimenté via un tronçon jusqu'alors hors tension de la liaison électrique aérienne à 225 kV Chaingy Marmagne. Ce tronçon sera remis en service après quelques travaux mineurs. La solution retenue par RTE dans ce cas évite la construction d'un nouvel ouvrage en site vierge et minimise les coûts engagés, qui sont supportés par l'ensemble des consommateurs d'électricité via le tarif d'utilisation des réseaux (TURPE). La conception de ce projet qui optimise les ouvrages existants est donc conforme aux engagements pris par RTE dans le contrat de service public. C'est pour cette raison que les engagements de 30 % de mise en souterrain ne concernent que les nouveaux ouvrages, et non les ouvrages existants, même lorsqu'ils étaient hors tension depuis plusieurs années. Au cas d'espèce, la mise en souterrain ne serait pas possible d'un point de vue technique, la longueur du tronçon considéré (82 km) étant trop importante pour assurer une bonne qualité de l'électricité. A ce niveau de tension (225 kV), en effet, les ouvrages mis en souterrain produisent des contraintes de tension qui nécessitent la mise en place d'équipements aériens volumineux tous les 30 kilomètres environ. Toutefois, les tronçons de lignes électriques à 90 kV et 225 kV qui seront construits pour raccorder le nouveau poste « Orléans Sud » à la ligne Chaingy-Marmagne et au réseau à 90 kV seront bien construits en souterrain.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3965

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4953

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 450